

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° 02.- CONSEIL COMMUNAL - Remplacement temporaire d'un Conseiller communal en congé (liste n° 13 N.V.) - Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation de la première suppléante en ordre utile.

LE CONSEIL,

Vu les articles L1122-6 § 6, L1125-1, L1125-3, L1126-1, L4142-1 et L4145-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu ses délibérations du 3 décembre 2018 :

- installant ses membres suite aux élections du 14 octobre 2018;
- fixant la composition des Groupes politiques au sein de son Assemblée;

Vu sa délibération de ce jour prenant acte que M. STOFFELS Romain, Conseiller communal (liste n° 13 NOUVEAU VERVIERS), fait usage de l'article L1122-6 § 5 du C.D.L.D. lui permettant de prendre un congé à l'occasion d'un séjour à l'étranger, dans un cadre académique ("Erasmus"), de ce jour au 31 janvier 2020;

Vu la demande formelle, en date du *, signée par la majorité des membres du Groupe N.V., sollicitant le remplacement temporaire de M. STOFFELS;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de procéder au remplacement temporaire de M. STOFFELS, en qualité de Conseiller communal, conformément à l'article L1122-6 § 6 du C.D.L.D., par la première suppléante en ordre utile de la liste n° 13 N.V., à savoir Mme MAGIS Christine (NN 71.05.13-070.96);

Que Mme MAGIS a accepté le mandat en date du 16 septembre 2019;

Qu'il convient, par conséquent, de procéder à la vérification des pouvoirs de l'intéressée en vue de son installation temporaire en qualité de Conseillère communale, pour la période allant de ce jour au 31 janvier 2020;

Que Mme MAGIS ne figure dans aucun cas d'incompatibilité prévu par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel qu'il en résulte du certificat d'inscription au Registre national et de l'attestation sur l'honneur signée par Mme MAGIS, en date du 16 septembre 2019;

Que Mme MAGIS n'est pas frappée d'inéligibilité, tel qu'il en résulte et de l'attestation délivrée par la Cellule électorale communale, en date du 18 septembre 2019;

Que, dès lors, rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de Mme MAGIS;

Vu la décision du Collège communal du 24 septembre 2019;

Attendu que le dossier a été communiqué à la Section de Mme TARNION, Bourgmestre, en sa séance du 26 septembre 2019;

ENTEND :

- Mme la Présidente inviter Mme MAGIS Christine à prêter le serment suivant, conformément au prescrit de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation: "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge*";
- Mme MAGIS prêter le serment prescrit;
- Mme la Présidente inviter Mme MAGIS à signer sa prestation de serment (voir annexe);
- Mme la Présidente prononcer la validité des pouvoirs de la Conseillère communale effective temporaire et la déclarer installée dans ses fonctions, pour la durée du congé à l'occasion d'un séjour à l'étranger, dans un cadre académique ("Erasmus"), de ce jour au 31 janvier 2020, de M. STOFFELS Romain.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle et à Mme MAGIS, Conseillère communale.

Projet soumis au Conseil communal



PRESTATION DE SERMENT

Conformément à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ce jour, trente septembre deux mille dix-neuf, par devant Nous, CORTISSE Stéphanie, Présidente du Conseil, a comparu en séance publique du Conseil communal,

Madame Christine MAGIS (NN 71.05.13-070.96),

première suppléante en ordre utile de la liste n° 13 NOUVEAU VERVIERS, suite au scrutin du 14 octobre 2018, installée en qualité de Conseillère communale effective en vue de remplacer temporairement M. STOFFELS Romain qui a fait usage de l'article L1122-6 § 5 du C.D.L.D. lui permettant de prendre un congé à l'occasion d'un séjour à l'étranger, dans un cadre académique ("Erasmus"), pour une période allant de ce jour au 31 janvier 2020.

Madame MAGIS a prêté le serment suivant, prescrit à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : "***Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge***".

De quoi, Nous avons dressé acte que l'intéressée a signé avec Nous.

La comparante,

La Présidente,

MAGIS Christine

CORTISSE Stéphanie